

Potton en bref, Février 2012

Ce numéro porte essentiellement sur les trois sujets qui font l'objet d'après discussions depuis quelque temps dans la communauté :

- la décision de ne pas exercer l'option (2012-2013) aux contrats de déneigement
- la mise en doute de la décision d'acquiescer une niveleuse en 2011
- achat possible par le conseil de l'achat de certains équipements pour procéder à l'entretien hivernal partiel des routes municipales et, par le fait même, à un peu d'entretien estival, surtout en creusage de fossés.

1. Contrats de déneigement 2008-2013, secteurs gravelés

	Secteur 1, 74.45 km	Secteur 2, 71.56 km
2008-2009	230 000\$-3089\$/km	221 836\$-3106\$/km
2009-2010	240 000\$-3223\$/km	232 927\$-3254\$/km
2010-2011	252 500\$-3391\$/km	244 574\$-3417\$/km
2011-2012	265 000\$-3559\$/km	256 802\$-3588\$/km
2012-2013 (année d'option)	285 000\$-3828\$/km	269 643\$-3768\$/km

Sommes avant taxes mais sablage inclus. Les sections asphaltées et les lieux publics font l'objet de contrats autres.

Prix des contrats au kilomètre dans d'autres municipalités à géographie semblable

	2011-2012	2012-2013
St-Étienne-de-Bolton	3 100\$	Même prix
Bolton-Est	2 745\$	Appel d'offres
Austin	3 730\$	Même prix
Canton de Stanstead	2 786\$	2 855\$
Ogden, circuit 1	2 709\$	Appel d'offres
Ogden, circuit 2	3 034\$	Appel d'offres

Sommes avant taxes mais sablage inclus; moyenne 2011-2012=3 017\$

Les chiffres précités ont amené le conseil à décider de retourner au marché pour les années 2012-2013 et subséquentes.

2. Données financières sur le nivelage des routes.

	Heures travaillées	Coût	Tarif horaire (taxes incluses)
2008	805	84 637\$	105.10\$
2009	851	89 701\$	105.47\$
2010	716	75 967\$	106.12\$
2011	Par la municipalité 948	67 689\$	71.44 \$

A partir des données actuelles et des coûts moindres, la niveleuse sera entièrement payée après 5 ans et les frais des années qui suivront permettront des économies substantielles pour les contribuables.

3. Achat possible d'équipement par la municipalité.

La municipalité pourrait acheter 2 camions de déneigement de forte capacité, une pelle mécanique et un fardier pour déneiger une section de 50 km de son réseau routier, laissant ainsi 104 km à l'entreprise privée. En été, elle pourrait se servir du même équipement pour le creusage de fossés. Les prévisions nous indiquent que le coût du déneigement se situerait à 3 135\$ du km, taxes incluses. Ces chiffres étant contestés, la municipalité demandera qu'ils soient vérifiés sous peu par des personnes crédibles. Enfin, des économies seraient également réalisées en creusage de fossés.

Un règlement d'emprunt est nécessaire pour l'acquisition des équipements précités. Un tel règlement, bien que proposé, n'a pas été adopté lors de la réunion extraordinaire tenue le vendredi, 17 février. Certains conseillers municipaux ont précisé leur intention de ne pas procéder alors que d'autres ont tout simplement désiré, en premier, que les prévisions municipales relatives aux coûts soient validés avant de décider de la voie à suivre.

Le cheminement futur de ce dossier se présente comme suit : le conseil pourrait décider d'abandonner ce scénario ou il pourrait, compte tenu de la vérification des chiffres, présenter un nouvel avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt qui, si adopté, devrait forcément faire l'objet d'une consultation publique, de la tenue d'un registre et, si nécessaire, d'un référendum,

La municipalité procédera sous peu aux appels d'offres pour le déneigement des années 2012-2013 et subséquentes, pour l'ensemble de son réseau. Les appels d'offres, au nombre de 5, comprendront 3 sections de routes secondaires, une section de routes asphaltées municipales et une section d'espaces publics. Cette structure devrait permettre une plus grande concurrence qui, espérons-le, nous amènera à profiter de meilleurs prix.

Rappelons que la municipalité n'est pas obligée d'accepter les offres présentées si elle considère que les prix sont trop élevés. Le recours hâtif aux appels d'offres nous permettra, advenant le rejet des offres, d'envisager d'autres façons de faire.

Enfin, l'attribution du contrat pour le secteur que la municipalité pourrait se réserver, si un règlement d'emprunt était adopté pour l'achat de certains équipements, pourrait être retardée jusqu'à ce que cette question soit totalement résolue.

Les intéressés obtiendront de la mairie, en s'y enquérant, des informations financières plus détaillées que celles retrouvées dans ce bulletin d'information.

Jacques Marcoux